

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2017/89

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-sept et le mardi 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. AUSSANT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

1° - Par délibération en date du 21 décembre 2015, suite à la reprise en charge directe de la gestion de la structure multi-accueil de la Vallée d'Ossau, 6 postes d'agents Social 2^{ème} classe, en CDI avaient été créés. Un de ces agents a suivi une formation d'auxiliaire de puériculture. Un avenant avec un changement de poste va lui être proposé avec une rémunération qui pourrait être calculé sur la base de l'indice brut 372 (Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – 5^{ème} échelon) applicable dans la fonction publique. Son poste en tant que CAP Petite Enfance est vacant.

Il est proposé de supprimer le poste d'agent social 2^{ème} classe doté de l'indice brut 348 et de créer un poste d'agent social au 1^{er} janvier 2018.

2° - Par délibération en date du 31 octobre 2017, un poste d'éducatrice Jeunes Enfants a été créé afin de reprendre le personnel de l'Association Relais des deux Gaves. Il est proposé de compléter cette délibération en précisant que la rémunération de cet agent pourrait être calculé sur la base de l'indice brut 510 (Educateur de jeunes enfants – 8^{ème} échelon) applicable dans la fonction publique, et doter l'emploi d'un régime indemnitaire comprenant la prime de service prévue par le décret n°96-552 du 19 juin 1996 affectée d'un taux de 17%.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus,

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires.

REÇU

le 14 DEC. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^T MARIE

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

